

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/221a

Annule et remplace la délibération n°2017/221 visée le 20.12.2017

Objet : MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2018

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	41	54			
Pour	Contre				
54	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut :

- Engager, liquider et mandater, avant l'adoption des budgets primitifs 2018, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ainsi que les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.
- Engager, liquider et mandater, sur autorisation du Conseil communautaire et jusqu'à l'adoption des budgets, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Le Président précise que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget général 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élevait à 1 269 582.80 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article précité à hauteur de 0.32 %, soit une somme de 7 141 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- 2183 : Matériel de bureau et informatique 7 141 € TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Accepte les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

